

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1050

présenté par

Mme Rilhac, Mme Charrière, Mme Jacqueline Dubois, M. Sorre et Mme Piron

ARTICLE 6 QUATER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« regroupent »

le mot :

« associent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le dispositif proposé. Les écoles et le collège qui s'associeront au sein d'un établissement public des savoirs fondamentaux pourront soit se mettre en réseau en restant sur leurs sites respectifs, soit se regrouper au même endroit, en fonction du projet, du souhait de la communauté éducative et des caractéristiques du territoire.